

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1 – Objet – Champ d’application

Les présentes conditions générales sont applicables à l’ensemble des relations commerciales entre la SA TRA.GE.CO, dont le siège social est sis à 4950 Waimres, rue du Milan 1, inscrite à la BCE sous le numéro BE0405.854.631, ci-après dénommée « TRA.GE.CO » et ses clients, ci-après dénommés « les Clients » ou « le Client ».

Les prestations effectuées par TRA.GE.CO sont exclusivement régies par les présentes conditions générales, dont l’application a pour conséquence l’exclusion de toutes clauses figurant sur tous documents quels qu’ils soient émanant des Clients, dans la mesure où ces clauses seraient en contradiction ou ajouteraient aux présentes conditions générales sans l’accord préalable, exprès et écrit de TRA.GE.CO. En outre, en cas de contradiction entre les traductions des présentes conditions générales, la version française prévaut. Les Clients ont la qualité de professionnels de sorte que les Clients et TRA.GE.CO se reconnaissent mutuellement la qualité de professionnels disposant d’une expertise en ce qui concerne les services prestés et les matériaux fournis par TRA.GE.CO.

Dans le cas où, exceptionnellement, TRA.GE.CO serait amenée à nouer des relations précontractuelles et/ou contractuelles avec un ou plusieurs consommateur(s) au sens de l’article I.1, 2° et du Livre VI du Code de droit économique (ci-après dénommé « consommateur »), des dérogations sont apportées aux présentes conditions générales en vue d’assurer l’effectivité de la protection du consommateur prévue par cette législation.

## Article 2 – Offres et commandes

Les offres de TRA.GE.CO sont établies sur la base des informations communiquées à TRA.GE.CO par le Client. Elles décrivent de manière exhaustive les prestations à réaliser et/ou les matériaux et marchandises à fournir par TRA.GE.CO et remplacent et annulent tous documents antérieurs. Sans préjudice de ce que prévoit l’article 3, tant que les offres n’auront pas été acceptées par le Client, TRA.GE.CO pourra y apporter les modifications qu’elle jugera utiles.

Les offres sont valables 30 jours à dater de leur émission, sauf prolongation de la part de TRA.GE.CO, et pour autant qu’aucun changement du prix des matériaux et/ou marchandises fournis et/ou à fournir par TRA.GE.CO n’intervienne endéans ce délai. Passé le délai de validité de 30 jours précité, TRA.GE.CO ne pourra être contrainte d’accepter la commande du Client passée sur la base de cette offre.

## Article 3 – Prix

Les prix de TRA.GE.CO sont en euros et s’entendent hors taxes, lesquelles taxes, dont la TVA, sont à charge du Client.

TRA.GE.CO est en droit de répercuter sur les prix la modification du taux de la TVA ou de nouvelles taxes qui interviendraient avant la date prévue pour l’exécution des travaux et/ou la fourniture des matériaux et/ou des marchandises.

Les prix de TRA.GE.CO sont, en principe, ceux prévus dans l’offre telle qu’acceptée par le Client et/ou sur la liste de prix de TRA.GE.CO en vigueur au moment de la commande. Par dérogation à ce principe, les prix de TRA.GE.CO seront révisables dans la mesure où TRA.GE.CO serait confrontée à une augmentation de plus de 5% du prix de la main d’œuvre des matériaux, matières premières et produits utilisés ou mis en œuvre pour l’exécution des travaux et des marchandises fournis/à fournir qui surviendrait indépendamment de sa volonté entre la date de la commande et l’exécution des travaux.

## Article 4 – Paiement

Sauf convention contraire expresse et écrite, les travaux seront facturés au Client suivant un état d’avancement mensuel. Sauf convention, les matériaux et marchandises vendus par TRA.GE.CO seront facturés à la livraison.

Les factures émises par TRA.GE.CO sont payables à 30 jours date de facture et sans escompte.

Toute contestation concernant une facture doit être motivée et adressée à TRA.GE.CO dans les 7 jours calendrier de la date de la facture par courrier recommandé. Ce délai est porté à quinze jours calendrier si le Client est un consommateur. Passé ce délai, la contestation ne sera pas recevable.

## Article 5 – Modification de la commande

Dans l’hypothèse où, postérieurement à la conclusion du contrat entre le Client et TRA.GE.CO, les travaux à effectuer et/ou les matériaux et/ou des marchandises à fournir par TRA.GE.CO devaient être adaptés ou modifiés, soit à la demande du Client, soit en raison d’éléments portés à la connaissance de TRA.GE.CO postérieurement à la conclusion du contrat, TRA.GE.CO informera le Client des répercussions que ces modifications auront sur l’exécution du contrat, notamment sur la réalisation technique des travaux, les délais d’exécution et le prix. Le cas échéant, TRA.GE.CO pourra revoir les prix des matériaux, et/ou des marchandises s’il s’avérait que ceux-ci doivent être fournis en quantités inférieures à celles prévues initialement.

## Article 6 – Réalisation par le Client

Si le Client réside le contrat ensuite de sa conclusion et avant le commencement d’exécution des travaux et/ou livraison de la marchandise par TRA.GE.CO, il sera redevable d’une indemnité égale à 5% du prix fixé au contrat. Si la réalisation opérée par le Client survient après le commencement de l’exécution, par TRA.GE.CO, des travaux, le Client sera tenu de payer à TRA.GE.CO un montant égal à 10% du prix fixé au contrat, outre le coûts des travaux déjà effectués et des matériaux et/ou marchandises déjà livrés.

## Article 7 – Obligations du Client

Le Client s’engage à mettre TRA.GE.CO en mesure d’exécuter les travaux et de livrer les marchandises dans les meilleures conditions et, notamment :

- à mettre à disposition de TRA.GE.CO tous les éléments nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que tous les éléments nouveaux susceptibles d’influencer l’exécution des travaux dès qu’il en a connaissance ;

- à entretenir ou à refuser de manière motivée les solutions qui lui sont proposées par TRA.GE.CO aux différentes phases de l’exécution des travaux sans retarder le déroulement de l’exécution des travaux de TRA.GE.CO.

- à ne pas entraver la bonne exécution des travaux.

- à s’abstenir de donner des directives au personnel de TRA.GE.CO.

- à veiller à la sécurité des matériaux et machines qui sont entreposés sur le chantier durant les travaux.

- à s’abstenir, tout comme son personnel, de manœuvrer le matériel de TRA.GE.CO.

- à veiller à donner accès au lieu de livraison et/ou d’exécution des travaux aux véhicules de TRA.GE.CO et à obtenir en cas échéant les autorisations d’accès nécessaires auprès de tiers, ainsi qu’à veiller à ce que cet accès au chantier ne présente pas de risque d’enlèvement, d’endommagement des véhicules de TRA.GE.CO ou des propriétés de tiers ou encore de dommages corporels. A cet égard, le Client endosse l’entière responsabilité en cas d’absence d’autorisation, d’enlèvement et de dommage et s’engage à garantir TRA.GE.CO contre les conséquences dommageables qui résulteraient de son manquement à cette obligation.

- À renseigner au personnel de TRA.GE.CO qui serait requis de charger le véhicule de transport du client la capacité de chargement maximale des véhicules venant prendre livraison des marchandises et matériaux. Le Client s’engage à imposer cette obligation à son transporteur ou mandataire et plus généralement à toute personne qu’il charge de venir prendre livraison dans les établissements de TRA.GE.CO pour son compte. A cet égard, le client endosse l’entière responsabilité dans l’hypothèse où un dommage surviendrait ensuite d’un manquement à cette obligation (par exemple, surcharge, perte de chargement, etc....

## Article 8 – Réserve de propriété

Les marchandises vendues par TRA.GE.CO, les travaux réalisés par TRA.GE.CO ainsi que les équipements et matériaux fournis par TRA.GE.CO demeurent la propriété de TRA.GE.CO jusqu’à complet paiement du prix en principal, frais, intérêts et indemnités éventuelles. A défaut de paiement des sommes dues, TRA.GE.CO aura le droit de reprendre les marchandises, travaux et matériaux aux frais du Client.

Jusqu’au paiement intégral du prix et plus généralement de toute somme due à TRA.GE.CO, le Client ne peut ni les revendre, ni les donner en gage, ni les affecter à quelque sûreté que ce soit sans l’accord préalable et écrit de TRA.GE.CO. Le Client s’engage à avertir TRA.GE.CO de toute saisie pratiquée par un tiers sur les marchandises, équipements et matériaux dont le prix n’aurait pas été entièrement payé. De même, le Client s’engage à informer TRA.GE.CO lorsque les marchandises, équipements et matériaux seraient entreposés dans un lieu loué par le Client ou une tierce personne et communiquera à TRA.GE.CO les coordonnées du bailleur.

Le fait que les marchandises, équipements et matériaux aient été cédés, incorporés, transformés ou revendus par le Client ne porte pas atteinte aux droits de TRA.GE.CO en vertu de la présente clause de réserve de propriété. TRA.GE.CO continue à jouir de cette réserve de propriété même si les marchandises, équipements et matériaux sont incorporés, transformés, cédés ou revendus. Dans ce dernier cas, la créance sur le prix de vente est cédée à TRA.GE.CO de plein droit.

## Article 9 – Transfert des risques

Les risques relatifs aux marchandises, équipements et aux matériaux livrés au Client par TRA.GE.CO sont transférés au Client dès leur mise à la disposition du Client, ou à celle de ses mandataires ou du transporteur. En cas de contrat conclu avec un consommateur, l’article VI.44 du Code de droit économique est applicable.

## Article 10 – Transport – Réception et réclamations

Sans préjudice de l’article VI. 44 du Code de droit économique si le Client est un consommateur, le transport des matériaux et/ou marchandises vendus par TRA.GE.CO s’effectue toujours aux risques du Client.

En cas de litige lors de la livraison effectuée par le transporteur, le Client est tenu, à peine d’irrecevabilité de sa réclamation adressée à TRA.GE.CO :

- De confirmer à TRA.GE.CO, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison, les réserves, par courrier recommandé avec accusé de réception dont une copie sera adressée à TRA.GE.CO ;

- De transmettre dans les meilleurs délais à TRA.GE.CO l’original du récépissé de livraison.

A défaut pour le Client de s’être conformé scrupuleusement à l’ensemble de ces formalités, la réclamation qu’il adresserait la TRA.GE.CO ne sera pas prise en compte.

Le Client est tenu de contrôler les marchandises et/ou matériaux livrés immédiatement au moment de la livraison afin de vérifier leur conformité avec les marchandises et/ou matériaux objets du contrat et la présence de tout vice apparent. Le Client doit signaler l’existence de tout vice à TRA.GE.CO dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception des marchandises et/ou matériaux en produisant toutes les justifications visant à établir la réalité de ce vice. Ce délai est porté à quinze jours ouvrables s’il s’agit d’un consommateur. A défaut d’avoir signalé à TRA.GE.CO la présence d’un vice apparent dans les trois jours ouvrables suivant la réception des produits, le Client est présumé couvrir ce vice. Le Client doit en outre permettre à TRA.GE.CO de constater ce vice et le cas échéant, d’y remédier. La présente disposition ne porte pas atteinte à

la garantie des biens de consommation dont dispose le consommateur en vertu des articles 1649bis à 1649octies de l’ancien Code civil si celle-ci s’applique.

## Article 11 – Inexécution contractuelle

Le défaut total ou partiel de paiement de toute facture à son échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt moratoire au taux de 12% l’an. Ce taux d’intérêt de 12% l’an sera remplacé par le taux d’intérêt prévu à l’article 5 de la loi du 2 août 2002 de la loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, dans le cas où celui-ci serait plus élevé. TRA.GE.CO sera également en droit de réclamer au Client une indemnité forfaitaire de 15% du solde payé avec un minimum de 250€ ainsi qu’une indemnité pour frais de recouvrement conformément à l’article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales dans l’hypothèse où un intérêt moratoire est dû conformément aux dispositions de cette loi.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le Client est un consommateur, le défaut total ou partiel de paiement de toute facture à son échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- Un intérêt moratoire au taux de 8% l’an.

- Une indemnité forfaitaire de 15% du solde payé.

Les pénalités visées à l’alinéa précédent sont également applicables à TRA.GE.CO dans l’hypothèse où elle se trouverait en défaut d’exécuter ses obligations à l’égard du Client consommateur.

En outre, en cas de non-respect par le Client de ses obligations, TRA.GE.CO se réserve le droit de cesser et/ou suspendre l’exécution de ses propres prestations et ce, sans préjudice d’exiger le paiement des travaux déjà réalisés et/ou des équipements, marchandises et/ou matériaux livrés, de la main d’œuvre, et de tous frais encourus en raison de l’inexécution du Client. Si, ensuite d’une suspension de l’exécution de ses obligations, TRA.GE.CO accepte de reprendre cette exécution, les délais qui lui sont impartis seront de plein droit prolongés du temps de la suspension.

## Article 12 – Résiliation

Si le Client reste en défaut d’exécuter une ou plusieurs des obligations contractuelles qui lui incombent et, à défaut d’y avoir remédié endéans les 15 jours suivant l’envoi d’une mise en demeure par TRA.GE.CO, TRA.GE.CO sera en droit de mettre fin unilatéralement au contrat aux torts du Client.

En cas de résiliation du contrat à ses torts, le Client sera redevable à TRA.GE.CO d’une indemnité égale à 25% du prix des travaux à restant à effectuer et/ou des matériaux et/ou marchandises restant à livrer à la date de la résiliation, sans préjudice des autres montants qui demeureraient dus à TRA.GE.CO en vertu du contrat et sous réserve du droit de TRA.GE.CO de réclamer au Client des dommages et intérêts complémentaires à charge pour elle d’établir que l’indemnité susvisée ne suffit pas à réparer l’intégralité du dommage subi ensuite de la résiliation. L’indemnité précitée est également applicable à TRA.GE.CO dans l’hypothèse où la résiliation du contrat à ses torts interviendrait à l’initiative du Client consommateur.

## Article 13 – Responsabilité

Le Client reconnaît expressément que les obligations de TRA.GE.CO sont des obligations de moyens. Les Clients professionnels disposent d’une expertise en ce qui concerne les travaux effectués, les équipements et les marchandises et/ou matériaux livrés par TRA.GE.CO de sorte que le Client supporte l’entière responsabilité du choix et de l’utilisation de ceux-ci, conformément aux règles de l’art, aux éventuels manuels d’utilisation et de maintenance et à la réglementation en vigueur.

Sauf dol, faute lourde ou, hormis en cas de force majeure, en cas d’inexécution d’une obligation essentielle du contrat, la responsabilité de TRA.GE.CO ne peut être engagée et TRA.GE.CO ne pourra, en outre, encourir de responsabilité pour les motifs suivants : perte de chance, perte de revenus ou de contrats, perte de temps...

Dans l’hypothèse où la responsabilité de TRA.GE.CO serait engagée nonobstant les hypothèses de limitation et d’exonération de responsabilité susvisées, elle se limitera alors, en tout état de cause, à 5% du prix du contrat conclu entre elle et le Client et ne pourra, en tout état de cause, dépasser le montant de sa couverture d’assurance responsabilité professionnelle s’il échet.

Par dérogation à ce qui précède, en cas de contrat conclu avec un Client Consommateur, la responsabilité de TRA.GE.CO ne fera l’objet d’aucune exclusion ou limitation dans les cas suivants : (i) le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence ; (ii) le dol ; ou (iii) dans tous les cas où une limitation de sa responsabilité serait illégale ou abusive.

## Article 14 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles du Client et, le cas échéant, de son représentant personne physique, font l’objet d’un encodage dans les fichiers informatiques et en format papier de TRA.GE.CO. Le responsable du traitement, et le délégué à la gestion des données à caractère personnel est : Madame Amélie QUERINJEAN- e-mail : amelie.querinjean@trageco.be

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, données de paiement.

Les données sont collectées sur la base des fondements suivants : le consentement du Client, en exécution des relations contractuelles entre le Client et TRA.GE.CO, afin de permettre à TRA.GE.CO de respecter ses obligations légales ou de poursuivre un intérêt légitime.

Le traitement de ces données a pour finalité de permettre l’exécution des relations contractuelles entre TRA.GE.CO et le Client, pour informer le Client des services de TRA.GE.CO, à des fins de marketing direct et à des fins statistiques. Les destinataires de ces données sont exclusivement les membres du personnel de TRA.GE.CO ainsi que ses sous-traitants éventuels. Les données collectées sont conservées pendant un délai de 5 ans à dater de la fin du dernier contrat conclu avec le Client, majoré des délais de prescription applicables.

Chaque personne dont les données font l’objet d’un traitement par TRA.GE.CO a un droit de consulter ces données, lesquelles lui seront transmises dans un format clair, concis et compréhensible et en cas d’inexactitude de celles-ci, a le droit de les rectifier et/ou de les compléter. Chaque personne concernée a également le droit de solliciter la limitation du traitement de ses données dans les cas prévus à l’article 18 du Règlement UE 2016/ 679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Enfin, la personne concernée a le droit de solliciter l’effacement de ses données lorsque le traitement de celles-ci n’est plus nécessaire à l’exécution des relations contractuelles qui la lie à TRA.GE.CO.

En vue d’exercer les droits énoncés ci-dessus, la personne concernée envoie gratuitement une demande écrite par courriel à l’adresse électronique suivante : amelie.querinjean@trageco.be. Cette demande doit être accompagnée d’une photocopie recto verso de sa carte d’identité conformément à l’article 12 du Règlement précité.

La personne concernée a le droit d’introduire une réclamation concernant l’exercice de ses droits devant l’Autorité de protection des données, rue de la Presse 35 1000 Bruxelles (Tél. : +32 (0)2 274 48 00 ; Fax. : +32(0)2 274 35 ; Email : contact@apd-gba.be).

## Article 15 – Communications – Coordination

Les communications entre le Client et TRA.GE.CO ne seront valablement effectuées que si elles le sont par écrit à l’adresse du siège social de TRA.GE.CO.

## Article 16 – Cession – Sous-traitance

TRA.GE.CO est autorisée à céder et à sous-traiter tout ou partie des droits et obligations qu’elle tire du contrat conclu avec le Client.

## Article 17 – Non-sollicitation de personnel

Le Client professionnel s’interdit de débaucher, d’engager, ou, de manière générale, de faire travailler, soit directement, soit indirectement via notamment, une société, tout collaborateur interne ou externe de TRA.GE.CO, qu’il soit ouvrier, salarié ou non, sans l’accord exprès, préalable et écrit de TRA.GE.CO.

La présente interdiction s’applique pendant toute la durée des relations contractuelles entre TRA.GE.CO et le Client ainsi que pendant une période de quatre ans qui suivra leur cessation, pour quelque cause que ce soit.

En cas de violation de la présente disposition, le Client sera redevable envers TRA.GE.CO d’un montant forfaitaire équivalent à six mois de salaire brut de la personne débauchée, avec un minimum de 25.000€. TRA.GE.CO aura, en outre, le droit de réclamer des dommages-intérêts complémentaires à charge pour elle de prouver l’existence d’un préjudice plus important.

## Article 18 – Nullité – Intégralité – Renonciation

La nullité d’une clause des présentes conditions générales n’affectera pas la validité des autres clauses. En cas de nullité d’une de ces clauses, TRA.GE.CO et le Client s’engagent à négocier de bonne foi en vue de substituer automatiquement à la clause nulle la clause valable dont l’effet est le plus proche.

Les présentes conditions générales régissent l’intégralité de la relation contractuelle liant TRA.GE.CO et le Client. Elles remplacent toutes autres déclarations, engagements ou accords antérieurs relatifs à leur objet, sous réserve de ce qui serait expressément conclu entre eux dans les éventuelles conditions particulières.

Toute modification des présentes conditions générales et/ou du contrat conclu entre TRA.GE.CO et le Client devra être expressément constatée dans un écrit dûment signé par TRA.GE.CO. Le Client ne pourra notamment se prévaloir d’une modification verbale ou tacite des conditions générales et/ou du contrat.

Toute renonciation à un droit quelconque découlant des présentes conditions générales et/ou du contrat conclu entre TRA.GE.CO et le Client devra être expressément constatée dans un écrit dûment signé par TRA.GE.CO. Le Client ne pourra notamment se prévaloir d’une renonciation verbale ou tacite de TRA.GE.CO.

## Article 19 – Droit applicable

Les conditions générales, ainsi que tout contrat auxquelles elles s’appliquent, sont régies exclusivement par le droit belge.

## Article 20 – Juridictions compétentes

Tout litige relatif à la négociation, la formation, l’exécution ou la dissolution des relations contractuelles entre TRA.GE.CO et le Client sera, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive des cours et tribunaux de LIÈGE, Division LIÈGE (Belgique). La présente disposition ne porte pas préjudice à l’article 624, 1°, 2° ou 4° du Code judiciaire dans l’hypothèse où le litige concerne un client consommateur.